

APPEL A PROJETS
Coopérations Européennes et Internationales
2020

REGLEMENT

Vous êtes une association, un établissement scolaire ou universitaire, une maison de quartier ... et vous souhaitez développer un projet de coopération à l'Europe et l'International ?

Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté de la CUD de :

- Contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et l'international des acteurs et habitants
- Accompagner les acteurs associatifs de l'agglomération dunkerquoise dans le développement de projets structurants et durables
- Participer à la valorisation des savoirs et savoir-faire des acteurs de l'agglomération Dunkerquoise impliqués à l'Europe et l'International

Sommaire

I. LES COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	3
II. ORGANISMES ELIGIBLES	4
III. LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET	4
IV. INELIGIBILITE	5
V. LES CRITERES DE SELECTION	5
VI. LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES	6
VII. ENCADREMENT FINANCIER	6
VIII. PROCEDURE D'INSTRUCTION	7
IX. OBLIGATION DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES	7
X. DEPOT DU DOSSIER	7
XI. OBTENIR UNE AIDE AU MONTAGE DU PROJET	8
XII. CONTACTS COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE	8

I - LES COOPERATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

L'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) à l'échelle internationale et européenne fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion actuels et à venir de l'agglomération. Le Dunkerquois, territoire portuaire et frontalier, est par nature européen et international.

Ces coopérations s'inscrivent dans une dynamique partenariale, en synergie avec les acteurs institutionnels, économiques, universitaires et associatifs du territoire avec pour objectifs de :

1. **Assurer** une meilleure intégration de l'agglomération dunkerquoise dans son contexte transfrontalier, européen et international.
2. **Inscrire** le territoire et ses acteurs dans des réseaux transfrontaliers, européens et internationaux contribuant au rayonnement du territoire à travers des accords et des projets de coopération, développés autour d'intérêts partagés, géographiques et thématiques en partenariat avec un grand nombre d'acteurs institutionnels, économiques, universitaires ou associatifs.
3. **Mobiliser** le territoire à l'Europe et l'International et assurer la cohérence des actions menées.
4. **Soutenir et accompagner les porteurs de projets locaux.** En complément de ses propres actions, la CUD souhaite soutenir des projets associatifs de l'agglomération dunkerquoise, notamment au moyen de ce dispositif d'appel à projets :



Axe prioritaire 2020 : Mobilité européenne et internationale des jeunes

Axe 1 – Villes Mémoires (cf carte)

Axe 2 – Europe (Zones de coopération de la CUD : transfrontalier belge et britannique en particulier)

Axe 3 – Méditerranée (Zones de coopération de la CUD : Annaba (Algérie), Bizerte (Tunisie), Gaza (Palestine), Liban (Zgharta-Ehden)

Axe 4 – International (Zones de coopération de la CUD : Ile de la Grande Comores)

II - ORGANISMES ELIGIBLES A L'APPEL à PROJETS

Sont éligibles les structures listées ci-dessous, exerçant leur activité sur le territoire communautaire :

- Les associations Loi 1901 à but non lucratif.
- Les Etablissements scolaires et universitaires.

Les représentations locales d'associations nationales peuvent présenter un dossier à condition de démontrer leur implication effective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet présenté.

Les associations nationales, impliquées notamment, notamment dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale sur le territoire, peuvent présenter un projet.

Une structure ne pourra déposer qu'un seul projet.

III - LES CRITERES CONCERNANT LE CONTENU DU PROJET

Les projets doivent :

1. Porter sur un des 5 axes présentés ci-dessus :
2. Justifier d'un intérêt local sur le Dunkerquois et dans le territoire partenaire, et prioritairement dans les territoires de coopération de la CUD (répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone concernée) :
 - ✓ Mettre en évidence l'existence d'un ou plusieurs partenaires locaux et démontrer l'existence d'une réelle réciprocité.
 - ✓ Impliquer un ou plusieurs partenaires européens ou internationaux. **Une lettre d'intention ou une convention liant les partenaires doit nécessairement être jointe au dossier. Elle doit préciser les engagements des parties.**
 - ✓ Mettre en évidence l'appropriation du projet par les bénéficiaires.
 - ✓ Sensibiliser les acteurs de l'agglomération Dunkerquoise et de la zone ciblée à l'ouverture à l'Europe et à l'international (en proposant par exemple une restitution de l'action sur l'agglomération Dunkerquoise).
3. Porter sur l'éducation « à la citoyenneté européenne et internationale et au développement durable et solidaire ».
4. Présenter un caractère pérenne.
5. Valoriser les savoirs et savoir – faire de l'agglomération Dunkerquoise dans le monde.
6. Intégrer les objectifs du développement durable. Les projets prévoyant la réalisation de bâtiments devront s'attacher à utiliser des matériaux durables. L'intégration des bâtiments devra respecter les paysages ou les sites patrimoniaux remarquables dans lesquels ils sont réalisés. Ils devront s'intégrer dans les politiques et stratégies de développement du territoire concerné., tout comme dans les législations locales relatives aux règles d'urbanisme.

La priorité sera donnée aux projets nouveaux.

A prendre en compte dans vos projets pour 2020

S'agissant des initiatives relevant de **l'axe prioritaire 2020 « mobilité européenne et internationale des jeunes »**, les projets doivent s'inscrire prioritairement dans le cadre des zones de coopération de la Communauté urbaine de Dunkerque (page 3 + carte page 6) et répondre aux critères suivants :

- Les projets doivent concourir à la réalisation d'une action concrète (chantiers de jeunes, réalisation environnementale, culturelle, mémorielle ou concourant à l'amélioration de la vie d'habitants pour lesquels ils se destinent...) et **ne pas se limiter à une simple visite touristique** même si elle s'inscrit dans une démarche à vocation éducative.
- Les projets devront proposer des **innovations** tant sur les thèmes choisis que sur le contenu et la forme du projet.
- Les projets devront **associer les jeunes dans toutes ses phases**, de sa conception à sa restitution. Une attention particulière sera portée aux projets associant des **jeunes qui n'ont jamais expérimenté la mobilité européenne et internationale**.
- Les partenariats doivent être clairement identifiés et s'inscrire dans un **partenariat de long terme**.
- Les financements devront être diversifiés.
- Les projets doivent explicitement prévoir une évaluation et une restitution grand public.

Il est rappelé à l'usage des établissements scolaires que le présent Appel à Projets n'a pas vocation à financer les voyages scolaires récurrents s'inscrivant traditionnellement dans les projets d'établissement. Une attention particulière sera portée aux **projets innovants et fédérateurs**.

S'agissant de **l'axe 1 « Villes Mémoires »**, une spécificité existe cette année en lien avec le projet européen MEMORY piloté par la Communauté urbaine de Dunkerque. En effet, la CUD, en partenariat avec la Maison de l'Europe, organise un **prix européen « Villes Mémoires-MEMORY »** afin que les citoyens européens s'approprient l'Histoire et le patrimoine de leur territoire.

Elle souhaite ainsi encourager les citoyens européens à s'investir dans un projet individuel ou collectif qui témoigne de la mémoire européenne.

Le prix européen « **Villes Mémoires-MEMORY** » doit contribuer à bâtir une identité européenne autour de valeurs communes.

Les projets déposés pourront être individuels ou collectifs. Une attention particulière leur sera portée cette année.

Toutes les informations relatives à ce prix sont à retrouver sur le site institutionnel de la CUD.



IV - INELIGILITE

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

1. Les projets déjà engagés à la date du dépôt de la demande ;
2. Les projets, lauréats des Appels à projets précédents, non terminés
3. Les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, projets à caractère uniquement humanitaire ou touristique.
4. L'envoi de matériel, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays destinataire et qu'il est indispensable à la réalisation du projet. L'économie locale doit être privilégiée.
5. Les phases de montage de projet, de prospective et d'étude de faisabilité.
6. Les projets à caractère discriminatoire, à caractère politique ou religieux.

V - LES CRITERES DE SELECTION

1. Critères concernant la structure

Critères	Poids %
Forme juridique et implication de la structure porteuse sur le périmètre communautaire.	15%
Autres critères concernant la structure (santé financière, ancienneté, expérience, recherche de cofinancement).	15%

2. Critères concernant le projet

Critères	Poids %
Contenu du projet (Voir les 6 critères de la page 4)	30%
Territoires de coopération de la CUD (Villes Mémoires, Coopération décentralisée)	15%
Impact sur l'agglomération Dunkerquoise (Nombre et type d'évènements organisés sur l'agglo., personnes sensibilisées ...)	15%
Evaluation du projet (type d'évaluation : audit, questionnaire, restitution publique)	10%

VI - LES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

1. Dépenses éligibles :

- Les dépenses d'investissements liées au projet.
- Les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé, dans la limite de 15 % du budget global du projet.
- Les charges indirectes liées au projet dans la limite de 7% du budget global du projet.
- Les frais de transport et d'hébergement de personnes.
- Les valorisations du temps de travail des bénévoles ne doivent pas excéder 15 % du budget global. Ces valorisations doivent être équilibrées en dépenses et en recettes.

2. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet.
- La prise en charge d'expertise.
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

VII - ENCADREMENT FINANCIER

- Le soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque est **plafonné à 60 % des frais éligibles** dans la **limite de 5.000 euros par projet**.

Axe prioritaire 2020 : Mobilité européenne et internationale des jeunes

Les projets s'inscrivant dans l'Axe prioritaire 2020 - pourront être financés jusqu'à 70% dans la limite de 7.000€ par la CUD.

- La subvention est versée par virement administratif en deux fois :
 - ✓ le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention et de la transmission d'un certificat de commencement du projet ;
 - ✓ le second (20%) après production d'un compte rendu financier ou d'un bilan de l'opération, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

- ✓ Ce solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).
- Le porteur de projet doit rechercher d'autres cofinancements.
- Le projet doit être engagé au cours de l'année d'attribution de la subvention. En cas de difficultés liées à la mise en œuvre du projet dans l'année d'attribution de la subvention, l'association doit en avertir la Communauté Urbaine. Toute modification du projet, et de son calendrier de réalisation, devra faire l'objet d'un accord explicite de la Communauté Urbaine.

VIII - PROCEDURE D'INSTRUCTION

- Les projets seront instruits par la Direction Stratégie, International et Portuaire (Service Coopérations Europe et International) de la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- Ils seront analysés au regard des critères de sélection (cf chapitre III).
- Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à une audition, devant un panel de technicien(ne)s de la CUD présidé par la Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque en charge des coopérations européennes et internationales (il pourra être ouvert à des personnalités qualifiées du territoire).
- Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une présentation à la Commission « Attractivité et cohésion du territoire » de la Communauté urbaine et d'une **délibération en Conseil Communautaire**.
- Les porteurs de projets seront informés par courrier.

IX - OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS SELECTIONNES

- Le porteur de projet s'engage à tenir informée la CUD des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.
- La CUD est citée dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique de la CUD est disponible sur demande auprès du service Coopérations Europe et International de la Communauté Urbaine.
- La CUD peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :
 - En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
 - Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
 - Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.
 - Les porteurs s'engagent à fournir au plus tard le 30 juin de l'année suivante, un compte-rendu détaillé de l'action réalisée. Une restitution publique devra être programmée au plus tard dans l'année suivant la fin de la réalisation du projet. La restitution devra faire l'objet de la publication d'un document écrit ou vidéo. Une information à la presse est hautement encouragée.

X - DEPOT DES DOSSIERS

Les porteurs de projet devront **transmettre leur dossier complet à la CUD exclusivement par voie postale.**

Adresse postale :

A l'attention de M. le Président
Appel à projets – Coopérations Européennes et Internationales 2020
Communauté Urbaine de Dunkerque
Pertuis de la Marine – BP 85530
59386 Dunkerque Cedex 1

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention de Monsieur le Président de la CUD, datée et signée par le représentant légal de l'organisme
- Le dossier de demande de subvention complété et signé, accompagné de ses annexes.
- La fiche de présentation synthétique du projet

Calendrier :

- **Lancement de l'Appel à Projets 2020 : 27 Septembre 2019**
- **Date limite de dépôt des dossiers : 25 Octobre 2019**
- **Approbation des projets lauréats en Conseil Communautaire : 19 Décembre 2019**

XI – SESSION d'INFORMATION sur l'APPEL à PROJETS 2020

Séance d'information organisée le :
Jeudi 3 Octobre 2019 à la CUD - Salle 2+4 à 17h

XII - CONTACTS à la COMMUNAUTE URBAINE de DUNKERQUE

Direction Stratégie, International et Portuaire

Service Coopérations Europe et International : [international@cud.fr](mailto:international@ cud.fr)

- **Nathalie Cos**, Cheffe du Service, 03 28 62 72 68
- **Sina Belafkih**, Chef de projet Réseau des Villes mémoires, 03 28 62 72 86
- **Nordine Henni**, Chef de projets à l'international, 03 59 27 81 15